



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**portant réglementation de l'extinction nocture de l'éclairage public sur**  
**la commune de Bousse**

*Arrêté n°20220719/01*

**Monsieur le Maire de la Commune de Bousse,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment ses articles L2542-1 et suivants,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 relative à l'extinction nocture de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Bousse,

CONSIDERANT l'intérêt d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDERANT qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDERANT que l'extinction nocture de l'éclairage public contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h à 5h sur l'ensemble de la Commune de Bousse.

**Article 2 :** En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 3 :** M. le Maire de la Commune de Bousse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THIONVILLE
- à M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle et à l'Unité Technique Territoriale de THIONVILLE (UTT)
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 57)
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
- à Mme le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GUENANGE-METZERVISSE
- au Groupement de Gendarmerie de la Moselle à METZ



République Française  
Département de la Moselle  
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 057-215701020-20220719-ARR20220719\_01-AR

- à M. Le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale de Guénange
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et au Service Prévention et Gestion des Déchets
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de BOUSSE
- A l'entreprise CITEOS de BASSE-HAM

Fait à BOUSSE, le 19/07/2022

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK

